



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

CONVOCAION AU REGISTRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 228-2018

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, SOIT POUR LES PROPRIÉTÉS PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE : 814, 815 ET 840 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD, 65 CHEMIN DU GOLF, 741-743, 751, 771 ET 790-800 MONTÉE SAINT-SULPICE AINSI QUE LES LOTS : 2 815 434 (CHEMIN DU GOLF), 5 973 981 ET 6 008 400 (MONTÉE SAINT-SULPICE) ET 2 186 090 (RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD)

1. Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de sa séance ordinaire du **10 juillet 2018** le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2018

Règlement ordonnant des travaux pour le réaménagement de la montée Saint-Sulpice, phase II comprenant l'aménagement paysager et supersignalisation, une piste multifonction et trottoir, des travaux à la station de pompage et de déplacement de la ligne électrique et autorisant un emprunt pour ces fins d'une somme de NEUF CENT QUATRE MILLES SEPT CENT DOLLARS (904 700 \$), répartie sur une période de vingt (20) ans.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, soit 814, 815 et 840 boulevard de l'Ange-Gardien Nord, 65 chemin du Golf, 741-743, 751, 771 ET 790-800 montée Saint-Sulpice ainsi que les lots : 2 815 434 (chemin du Golf), 5 973 981 ET 6 008 400 (montée Saint-Sulpice) et 2 186 090 (rang du Bas-de-L'Assomption Sud), peuvent demander que le règlement numéro 228-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. **(Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)).**
3. Ce registre sera accessible de **9 h à 19 h, le lundi 23 juillet 2018** à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption.
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 228-2018 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **6**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 228-2018 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible, le **lundi 23 juillet 2018**, à la salle d'étude du conseil située à l'hôtel de ville, au 399, rue Dorval, à L'Assomption. Le règlement y est aussi disponible, au bureau du service du greffe, pour consultation, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, SOIT 814, 815 ET 840 BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN NORD, 65 CHEMIN DU GOLF, 741-743, 751, 771 ET 790-800 MONTÉE SAINT-SULPICE AINSI QUE LES LOTS : 2 815 434 (CHEMIN DU GOLF), 5 973 981 ET 6 008 400 (MONTÉE SAINT-SULPICE) ET 2 186 090 (RANG DU BAS-DE-L'ASSOMPTION SUD)

6. Toute personne qui, au 10 juillet 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et;
 - être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

7. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
 - l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
8. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
9. Personne morale :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 juillet 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.



L Assomption- 60028

Affiché à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval à L'Assomption et publié sur le site Internet de la Ville de L'Assomption, le 17 juillet 2018, en vertu du règlement n° 248-2018.

Dominique Valiquette, CPA, CGA, OMA
Trésorier, directeur général adjoint et greffier par intérim